

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 22/09/2022

VOI.22.00.A02367

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

AVENUE COMMANDANT MARCEAU, AVENUE LEO LAGRANGE, BOULEVARD LEON BLUM, CHEMIN DES BAS DE CHAILLUZ, CHEMIN DES DESSUS DE CHAILLUZ, CHEMIN DES ESSARTS, CHEMIN DU FORT DES MONTBOUCONS, CHEMIN DES GRANDS BAS, CHEMIN DES GRAVIERS BLANCS, CHEMIN DES MONTARMOTS, CHEMIN DES MONTBOUCONS, CHEMIN DE PIREY, CHEMIN DES PLANCHES, CHEMIN DU POINT DU JOUR, CHEMIN DE LA PROVIDENCE, CHEMIN DES TORCOLS, CHEMIN DE VALENTIN, RUE ALBERT METIN, RUE BERTRAND, RUE CAMILLE FLAMMARION, RUE DE CHAILLOT, RUE DE FONTAINE-ECU, RUE FRANCOIS CHARRIERE, RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE, RUE JEAN WYRSCH, RUE LARMET, RUE FEBVRE, RUE URBAIN LEVERRIER et ALLEE ANDRE GIDE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/09/2022 au 21/10/2022 AVENUE COMMANDANT MARCEAU, AVENUE LEO LAGRANGE, BOULEVARD LEON BLUM, CHEMIN DES BAS DE CHAILLUZ, CHEMIN DES DESSUS DE CHAILLUZ, CHEMIN DES ESSARTS, CHEMIN DU FORT DES MONTBOUCONS, CHEMIN DES GRANDS BAS, CHEMIN DES GRAVIERS BLANCS, CHEMIN DES MONTARMOTS, CHEMIN DES MONTBOUCONS, CHEMIN DE PIREY, CHEMIN DES PLANCHES, CHEMIN DU POINT DU JOUR, CHEMIN DE LA PROVIDENCE, CHEMIN DES TORCOLS, CHEMIN DE VALENTIN, RUE ALBERT METIN, RUE BERTRAND, RUE CAMILLE FLAMMARION, RUE DE CHAILLOT, RUE DE FONTAINE-ECU, RUE FRANCOIS CHARRIERE, RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE, RUE JEAN WYRSCH, RUE LARMET, RUE FEBVRE, RUE URBAIN LEVERRIER et ALLEE ANDRE GIDE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 21/10/2022, la circulation est alternée par feux ou K10, sur une longueur maximum de 30 mètres, :

- AVENUE COMMANDANT MARCEAU
- AVENUE LEO LAGRANGE
- BOULEVARD LEON BLUM
- CHEMIN DES BAS DE CHAILLUZ
- CHEMIN DES DESSUS DE CHAILLUZ
- CHEMIN DES ESSARTS
- CHEMIN DU FORT DES MONTBOUCONS



- CHEMIN DES GRANDS BAS
- CHEMIN DES GRAVIERS BLANCS
- CHEMIN DES MONTARMOTS
- CHEMIN DES MONTBOUCONS
- CHEMIN DE PIREY
- CHEMIN DES PLANCHES
- CHEMIN DU POINT DU JOUR
- CHEMIN DE LA PROVIDENCE
- CHEMIN DES TORCOLS
- CHEMIN DE VALENTIN
- RUE ALBERT METIN
- RUE BERTRAND
- RUE CAMILLE FLAMMARION
- RUE DE CHAILLOT
- RUE DE FONTAINE-ECU
- RUE FRANCOIS CHARRIERE
- RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE
- RUE JEAN WYRSCH
- RUE LARMET
- RUE FEBVRE
- RUE URBAIN LEVERRIER
- CHEMIN DE LA FERME DORMOY (Besançon)

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 SEP. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Cécile VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public